

## SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 04 septembre 2025

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Maurice DESRIERS, Maire.

**Présents** : M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Antoine COLLET, Mme Dominique VIGNON, Mme Séverine CHELOT, M. Jean-Claude CHICAUD, Mme Pascale BOMBLED, Mme Simone MONGIS CARRION.

**Absents excusés** : Mme Virginie DELAVEAUD, M. Renaud POIRIER et M. Jonathan GOES.

**Absent** : néant.

Mme Séverine CHELOT est élue secrétaire de séance à,

**8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 8 votants**

Le Procès-verbal de la séance précédente du 20 mai 2025 est adopté, à,

**8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 8 votants**

### ORDRE DU JOUR

**Arrivée en cours de séance de M. Jonathan GOES.**

#### DEVIS ACQUISITION D'UN TRACTEUR EQUIPÉ D'UN CHARGEUR :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un tracteur pour remplacer le SOMECA et informe qu'après étude des différents devis, il propose d'acquérir un tracteur d'occasion de marque KUBOTA équipé d'un chargeur neuf auprès d'AGRI 23 situé à GUERET (Creuse).

AGRI 23 s'engage à reprendre le tracteur SOMECA pour 1 500,00 €.

La dépense totale s'élève à **43 340,00 € HT** soit **52 008,00 € TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

**9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants**

**AUTORISE** le Maire à signer le devis d'AGRI 23, pour un montant de **43 340,00 € HT**.

Afin de pouvoir engager ces dépenses, il est nécessaire de compléter les crédits inscrits au budget primitif au compte 2157 et de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- Compte 021 : virement de la section fonctionnement : + **22 008,00 €**
- Compte 023 : virement à la section investissement : + **22 008,00 €**
- Compte 615231 (entretien de voirie) : diminution du crédit : - **22 008,00 €**
- Compte 2157 (acquisition de matériels) : augmentation de crédit : + **22 008,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à :

**9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,**

**AUTORISE** le Maire à :

- Procéder aux décisions modificatives.
- mandater les factures.
- demander des subventions aussi élevées que possible.

### **DEVIS TRAVAUX VOIRIES :**

Le Maire présente au Conseil Municipal différents devis pour les travaux de réfection d'une partie de la VC 215 à L'Amérique qui présente des trous pouvant engendrer des accidents.

Après étude des différents devis,

- il propose de faire faire la totalité des travaux, curage de fossés compris, par l'entreprise qui sera retenue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION correspondant à 9 votants**

DECIDE de faire faire la totalité des travaux par l'entreprise retenue, curage de fossés compris.

- il propose de retenir le devis de l'Entreprise EUROVIA située au Poinçonnet qui s'élève à **51 281,14 € HT soit 61 537,37 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à :

**9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION correspondant à 9 votants**

**DÉCIDE** de faire réaliser ces travaux par l'Entreprise EUROVIA en 2025.

Et **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Afin de pouvoir engager ces dépenses, il est nécessaire de compléter les crédits inscrits au budget primitif au compte 2151 et de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- Compte 021 : virement de la section fonctionnement : + **21 537,37 €**
- Compte 023 : virement à la section investissement : + **21 537,37 €**
- Compte 615231 (entretien de voirie) : diminution du crédit : - **21 537,37 €**
- Compte 2151 (travaux de voiries) : augmentation de crédit : + **21 537,37 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à :

**9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,**

**AUTORISE** le Maire à :

- Procéder aux décisions modificatives.
- mandater les factures.
- demander des subventions aussi élevées que possible.

### **DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT FAR 2026 :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions au titre du Fonds d'Action Rural (F.A.R) programme 2026 doivent être présentées avant le 31 octobre 2025 et propose d'y inscrire l'acquisition d'un tracteur équipé d'un chargeur pour remplacer le tracteur SOMECA. Et des travaux de réfection de voirie sur la VC 215 à L'Amérique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,

**9 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,**

**DÉCIDE** d'inscrire pour le programme F.A.R. 2026, l'acquisition d'un tracteur équipé d'un chargeur pour remplacer le tracteur SOMECA et les travaux de réfection de la voirie de la VC 215.

## PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses HT	Recettes HT :
Réfection voirie communale VC 215 : 51 281,14 €	Subvention FAR : aussi élevée que possible
Acquisition d'un tracteur équipé d'un chargeur : 43 340,00 €	Subvention FAR : aussi élevée que possible Part communale : 94 621,14 € (moins subventions FAR)
Total dépenses : 94 621,14 €	Total recettes : 94 621,14 €

- **APPROUVE** l'inscription des travaux de réfection de voirie de la VC 215 et l'acquisition d'un tracteur équipé d'un chargeur pour remplacer le tracteur SOMECA dont le montant total s'élève à la somme de **94 621,14 € HT**,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès du **Fonds d'Action Rural**, pour aider la Commune à financer ces travaux,
- **DÉCIDE** de faire exécuter ces travaux au cours de l'année 2025, suite à l'accord du département de faire exécuter les travaux par anticipation.

### **AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ :**

**Délibération annule et remplace la délibération n°2025-03-003 du 06 mars 2025 suite à la modification de la période de travail.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement d'activité.

Le Conseil Municipal ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'en prévision de l'accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 01 juin au 30 novembre 2025 ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

**9 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants.**

### **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, sera créé :

♦ au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique **C** pour exercer les fonctions d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **DEVIS REMPLACEMENT DES PROJECTEURS DU STADE ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USA et FSB :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. Bernard MARECHAL, Président de l'Olympique Montchevrier Football de remplacer les projecteurs du stade municipal afin de permettre aux jeunes de s'entraîner et de faire des matchs. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé au club d'Aigurande ainsi qu'à Football Sud Bouzanne de préparer une convention précisant qu'ils s'engageaient à venir jouer sur le terrain de Montchevrier dans les années futures même si l'entente avec le Club de Montchevrier devait s'arrêter faute de joueurs. Il demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer le devis ainsi que la convention et précise également que le Club de Montchevrier s'engage à payer une partie de la dépense.

Le devis de la société Brunet s'élève à **4 553,92 euros HT, soit 5 464,70 euros TTC.**

Le club Olympique de Montchevrier s'engage prendre en charge une partie de la dépense pour un montant de **3 500,00 €** sous forme de don ou leg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à :  
**9 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION correspondant à 9 votants**

**AUTORISE** le Maire à signer le devis ainsi que la convention et accepte le don ou leg de l'association.

### **REPRISE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR :**

Suite à la liquidation judiciaire de la société IDEMAPS-ACTIPRINT avec laquelle nous avons un contrat de maintenance pour le photocopieur, il est nécessaire de souscrire un nouveau contrat. Pour ce faire nous avons démarché le Groupe VIRTUO qui nous propose la reprise de notre contrat initial dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à :  
**9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION correspondant à 9 votants**

**AUTORISE** le Maire à signer la reprise de notre contrat de maintenance avec le Groupe VIRTUO.

### **IMPLANTATION DU MARQUAGE AU SOL DES DEUX RÉGIMES DE PRIORITÉ :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion de Conseil Municipal où il avait été évoqué deux marquages au sol de régimes de priorité dans le Bourg, M. Nicolas MOREAU, Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre préconise l'implantation d'un STOP, à l'arrivée de la route de La Silvine sur la RD 48 et un « Cédez le Passage » en arrivant de L'Age d'en Bas (RD 72) sur la RD 48 au niveau de la Place de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à :  
**8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION correspondant à 9 votants**

**ACCEPTTE** les préconisations de M. MOREAU et **AUTORISE** le Maire à faire exécuter ces travaux.

**APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE LA BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES SITUÉE PLACE DE L'ÉGLISE :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Président du SDEI l'informant que par délibération en date 02 juillet 2025, le Conseil Syndical du SDEI a voté une nouvelle participation financière : un forfait de 600 € par borne et par an avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37

Vu, les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu, les délibérations du Conseil Syndical du SDEI n° 02-2015-20 du 23 juin 2015 puis n° 05-2021-16 du 13 décembre 2021 concernant les conventions relatives à la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu, la délibération de la ville de MONTCHEVRIER en date du 5/4/2022 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

Vu, la délibération de la ville de MONTCHEVRIER en date du 5/4/2022 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment Place de l'Eglise

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil Syndical,

Considérant la convention en vigueur pour la participation de la commune de MONTCHEVRIER au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques Place de l'Eglise,

Considérant que la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI modifie et instaure une nouvelle participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques d'un montant de 600 euros par borne et par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune :

- Une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Place de l'Eglise,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située Place de l'Eglise, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- S'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée à,

**9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située Place de l'Eglise, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- **S'ENGAGE** à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,
- **DÉCIDE** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

### **FERME ÉOLIENNES DES BESSES A ORSENNES :**

M. Antoine COLLET sort de la salle, il ne prend pas part aux discussions et au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier qu'il a reçu de l'Association « Vivre en Boischaud » concernant le projet de ferme éoliennes des Besses à Orsennes et demandant au Conseil Municipal de délibérer pour s'associer à leur recours contre l'arrêté Préfectoral du 03/07/2025 imposé par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. Après avoir consulté le Maire d'Orsennes pour connaître sa position,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée à,  
**7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, correspondant à 8 votants,**

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à :

**FORMER** un recours en annulation contre l'arrêté du 03/07/2025 par lequel le Préfet de l'Indre a autorisé la société Ferme éoliennes des Besses à exploiter cinq éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Orsennes.

**MANDATER** Maître Francis BONAMY, avocat au barreau de Paris, à l'effet de former un recours en annulation contre l'arrêté du 03/07/2025 par lequel le Préfet de l'Indre a autorisé la société Ferme éoliennes des Besses à exploiter cinq éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Orsennes.

**HABILITER** Monsieur Pierre DUMONT à représenter le Maire de Montchevrier auprès de lui dans le cadre de cette procédure et accepte que l'arrêt à intervenir soit, en application de l'article R.751-3 du code de justice administrative, notifié à Pierre DUMONT, à charge pour lui d'en adresser une copie au Maire de Montchevrier.

Il est précisé que l'association « Vivre en Boischaud » prendra en charge tous les frais liés à ce recours.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DOJO 190 :**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention émanant de l'Association DOJO 190 qui précise que plusieurs de nos administrés sont adhérents.

Après plusieurs tentatives infructueuses pour avoir certains renseignements, Monsieur le Maire propose de différer cette question jusqu'à l'obtention des renseignements demandés.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'ajourner cette question.

## CONVENTION STAGIAIRE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a répondu positivement à la demande émanant de Monsieur Rémi DORANGEON d'effectuer dans le cadre de sa scolarité un stage de deux semaines auprès des services de la commune de MONTCHEVRIER au cours du mois de juin 2025 et demande au Conseil Municipal l'autorisation de lui remettre un bon d'achat à l'issue de ce stage, ne pouvant lui verser une gratification compte tenu de son âge.

Cette gratification sera calculée selon les articles L124-6 et L124-8 du Code de l'Éducation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée à

**9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,**

**AUTORISE**, le Maire à lui remettre un bon d'achat d'un montant de **250,00 €**.

## ÉTAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Afin de pouvoir collecter puis procéder au mandatement des sommes dues par ÉNEDIS au titre de l'occupation du domaine public, par les ouvrages de distribution d'électricité, le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre) nous demande un titre exécutoire actualisé pour l'année 2025.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Vu, la délibération du Conseil Municipal du **jeudi 04 septembre 2025**.

Étant donné la population : 452 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1er janvier 2025,

Le montant de la redevance s'élève à **241,00 Euros**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée à,

**9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,**

**AUTORISE** le SDEI à encaisser la somme de **241,00 €** pour la RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public), auprès d'ÉNEDIS puis à procéder à son mandatement au profit de notre Commune.

## RENONCIATION CONCESSION CIMETIÈRE COMMUNAL :

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier qu'il a reçu de Mme Solange FRADET qui souhaitent renoncer à leur concession n° 525 acquise le 20 janvier 2011 dans le cimetière communal.

Le Conseil a la possibilité de lui rembourser la partie encaissée sur le budget principal soit **150,00 €**. A l'issue de cette transaction la Commune pourra revendre l'emplacement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à

**9 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants**

**ACCEPTE** la renonciation de la concession de Mme Solange FRADET n°525.

**AUTORISE** le Maire à lui rembourser la somme de **150,00 €**.

La séance est levée à 22H.

La Secrétaire,  
Mme Séverine CHELOT,



le Maire,  
M. Maurice DESRIERS,

